



A partir de quel moment court le délai pour la saisine de la sarv

Par **marceau**, le **25/10/2016** à **22:06**

Bonsoir à tous

Pour faire bref, le 4 novembre 2015 le tgi de Lille m'octroie la somme de 850€ de dommages et intérêts pour une affaire d'escroquerie. Je reçois la grosse début avril 2016.

Je fais les démarches pour obtenir réparation auprès de la sarv mi octobre 2016. Après avoir consulté un service d'aide aux victimes, j'envoie mon dossier sans le certificat de non appel, mais avec la demande comme quoi je l'ai bien demandé auprès du tgi de Lille.

A savoir que mon dossier, me sera retourné car incomplet puisque il manque le certificat de non appel.

Ma question est de savoir est-ce que la sarv traitera mon dossier si je leur envoie le dossier complet après le 04 novembre ? Sachant que le certificat ne me parviendra tout au plus au début du 04 novembre.

L'association d'aide aux victimes me dit que peu importe quand je recevrai le certificat de non appel. La date arrêtée pour le traitement de mon dossier, est la date du premier envoi (envoi effectué par courrier le 19/10 et accusé de réception le 21/10).

Merci par avance pour votre aide.